

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 632

Buchbesprechung: Who owns whom

Autor: Pochon, Charles-F.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

daté du 4 août 1919. Le pacte, élaboré à Paris, fut adopté le 28 avril 1919. Et incorporé au Traité de Versailles le 28 juin. Un mois après, le Conseil fédéral avait choisi ce qui était le camp des vainqueurs (d'où un certain enthousiasme romand et francophile). Et pourtant, les Etats-Unis n'adhèrent pas, à la suite d'un refus du Sénat. L'Allemagne n'a été admise qu'en 1926, pour se retirer à l'avènement d'Hitler en 1933. L'Union soviétique n'est entrée qu'en 1934.

L'enthousiasme du 16 mai était aussi l'espoir (l'illusion) que la dernière guerre était la «der des der».

On connaît la suite. D'abord l'échec des sanctions contre l'Italie de Mussolini attaquant en 1935 l'Abyssinie, membre de la S.D.N. depuis 1923. L'institution fut incapable d'imposer la fermeture du canal de Suez aux bateaux italiens! En 1938, la Suisse achevait de faire machine arrière en affirmant qu'elle ne participerait plus, en aucune manière, à la mise en œuvre des dispositions du Pacte relatives aux sanctions.

Cette fois, si on peut utiliser cette expression tirée d'une conception cyclique de l'histoire, cette fois le Conseil fédéral a pris son temps.

Les Nations Unies ont été créées, après les travaux de la Conférence de San Francisco, en juin 1945. Date officielle: 24 octobre 1945. Nous sommes en 1982. Jadis, le Conseil fédéral eut besoin de cinq semaines... Puis, pour la seconde édition, il réfléchit 36 ans («message» adopté le 21 décembre 1981).

C'est vraiment l'après-16 mai. Plus d'illusions printanières. On réclame une adhésion d'âge de raison: être le 158^e!

SANS FARDS

Le Conseil fédéral, dans son «message», n'a pas forcé la note pacifiste. Qui pourrait croire que la dernière guerre a été la dernière? Il ne s'agit plus aujourd'hui, dans le cadre d'un certain équilibre mondial, que de gérer les guerres locales. C'est ce que le «message» appelle (sous rubrique 321):

«transformation du système de maintien de la paix».

Une citation, pour illustrer, sinon ce temps du mépris, du moins cette lucidité réaliste:

Depuis la seconde guerre mondiale, la plupart des conflits armés ont lieu dans le tiers monde. Bien souvent, il s'agit d'une lutte qui se déroule par procuration, par l'intermédiaire de tiers, dans les zones stratégiques disputées entre les puissances ou à la faveur de conflits couvant depuis des années. La lutte est non seulement militaire et économique, mais encore idéologique et politique. Les conflits de notre époque sont souvent des conflits internes où intervient un soutien de l'étranger. Les moyens de combat sont de plus en plus la subversion et l'infiltration, la lutte idéologique et le boycottage économique ou la menace d'y recourir.

La paix étant relativisée, on appréciera dès lors la formule: *Les Nations Unies ont donc cherché d'autres* (Réd.: autre que les sanctions militaires) *moyens de maintenir* (sic) *la paix.*

Ces moyens sont la médiation, l'autorité morale et, comme dans tout cours élémentaire pour pompiers, l'art de circonscrire.

Le peuple suisse, s'il faut, ne fautera pas cette fois par idéalisme.

Les droits de l'homme sont expressément reconnus par la Charte des Nations Unies (article 1^{er}, chiffre 3): «Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race (Réd.: l'Afrique du Sud est un des 51 pays fondateurs), de sexe, de langue ou de religion.» Il est vrai que ces droits ne sont pas affirmés comme absolus, mais comme devant être «encouragés» et «développés».

Sous le droit, grande est la marge d'interprétation politique et de manœuvre diplomatique. Le «message» cite l'exemple de la résolution de la 32^e Assemblée générale (1977) dénonçant les violations de cet article dans les pays où se repèrent l'apartheid, la discrimination raciale, le colonialisme, la domination et l'occupation étrangère (Israël).

Cette hypocrisie d'une vision le plus souvent unila-

térale est-elle un vilipendage des droits fondamentaux ou un progrès-quand-même?

L'application arbitraire de principes universels dont on se réclame, selon les nécessités du moment, est à nos yeux dégradante. Le Conseil fédéral estime que le maintien et le rappel de ces principes permet d'examiner des cas nombreux de violation; pas nécessairement avec succès, mais au moins pour mémoire. Et cette mémoire est, il est vrai, importante pour que progresse la conscience universelle des droits de l'homme; elle est une pression de l'opinion publique.

Prime au cynisme ou rappel constant des principes? Cette question, quoique primordiale n'est pas déterminante pour le choix suisse.

D'autres le sont, qui touchent à la neutralité, à la vocation internationale de la Suisse. Nous les examinerons dans un prochain article.

NOTES DE LECTURE

Transparences

L'atlas suisse des participations a paru la première fois en 1981. Il contenait des données sur 4000 sociétés. L'édition 1982¹ regroupe des indications sur 6000 sociétés. Bilan impressionnant, mais encore partiel: les auteurs buttent toujours, aujourd'hui presque autant qu'hier, sur le mur de la discrétion, de rigueur en Suisse comme on sait. Malgré ce handicap, le fort volume qui vient de paraître contient suffisamment d'informations pour en faire un des ouvrages de référence indispensables à tous ceux qui cherchent une documentation fondée sur notre économie et ceux qui la dominent.

Il faut rappeler que la transparence dans notre économie n'est pas seulement un postulat de gauche, c'est une condition indispensable au fonctionnement régulier de notre démocratie. Dans cette perspective, la publication d'un atlas des participations est à marquer d'une pierre blanche. Même si le prix du livre est élevé.

C. F. P.

¹ «Who Owns Whom», U. Bär Verlag, Zürich, 1982.